Nations Unies A/C.1/56/PV.18

Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Première Commission

18e séance

Mardi 30 octobre 2001, à 15 heures
New York

Président : M. Erdös . . . . . (Hongrie)

En l'absence du Président, M. Alcalay (Venezuela), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 64 à 84 de l'ordre du jour

Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément au programme de travail et au calendrier adoptés, la Commission commencera cet après-midi la troisième phase de ses travaux, à savoir qu'elle se prononcera sur tous les projets de résolution soumis au titre des points 64 à 84 de l'ordre du jour tels qu'ils ont été approuvés ce matin. Comme je l'ai également dit au cours de cette séance, la Commission se prononcera cet après-midi sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail officieux No 1 que tous les membres ont reçu, au titre du groupe 1, armes nucléaires, qui commence par le projet de résolution A/C.1/56/L.5, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Après s'être prononcée sur les projets de résolution figurant dans le groupe 1, la Commission se prononcera sur les projets de résolution figurant dans le groupe 2, tels qu'approuvés. Dans le groupe 2, autres armes de destruction massive, nous commencerons par le projet de résolution A/C.1/56/L.32.

À ce stade, j'aimerais informer la Commission qu'à la requête de la délégation sri lankaise, ce matin, l'examen du projet de résolution A/C.1/56/L.7, au titre du groupe 3, espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement), a été reporté à une étape ultérieure des travaux de la Commission.

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution qui font partie du groupe dont nous allons débattre cet après-midi, c'est-à-dire du groupe 1, j'aimerais de nouveau passer en revue la procédure esquissée vendredi dernier pour cette phase de nos travaux. Au début de chaque séance, les délégations auront la possibilité de présenter des projets de résolution révisés. Je donnerai ensuite la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou des commentaires d'ordre général, autres que des explications de position ou de vote, sur les projets de résolution dans un groupe donné.

Les délégations auront ensuite la possibilité d'expliquer leur position ou leur vote sur les projets de résolution, avant que nous ne nous prononcions.

Une fois que la Commission se sera prononcée sur un projet de résolution, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution, une fois qu'une décision aura été prise.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

01-61119 (F)

Par conséquent, les délégations auront deux possibilités d'expliquer leur vote ou leur position sur un projet de résolution particulier : avant ou après la mise aux voix. Conformément au règlement intérieur, les coauteurs de projets de résolution ne peuvent pas faire de déclarations pour expliquer leur vote.

Pour éviter tout malentendu, je prie instamment les délégations qui souhaitent demander un vote enregistré sur un projet de résolution précis de bien vouloir informer, dans les meilleurs délais, le Secrétariat de leur intention, avant que la Commission ne se prononce sur un groupe individuel.

En ce qui concerne le report d'une décision sur tout projet de résolution, les délégations devraient également informer le Secrétariat à l'avance. Tout effort devrait être mis en oeuvre pour éviter le report d'une décision. Une fois de plus, veuillez nous en informer au préalable, afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires dans chaque cas.

J'espère que ces procédures sont claires pour toutes les délégations à la séance de cet après-midi pour que nous puissions passer à la mise en œuvre active de ces projets de résolution.

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution figurant dans le groupe 1, armes nucléaires, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés.

Puisqu'il n'y en a pas, je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou des commentaires d'ordre général, autres que des explications de position ou de vote, sur les projets de résolution figurant dans le groupe 1, armes nucléaires.

M. León González (Cuba) (*parle en espagnol*) : Si j'ai bien compris, nous pouvons faire des commentaires sur les projets de résolution figurant dans le groupe 1. Ma délégation a demandé la parole afin de présenter, une fois de plus, sa position d'ensemble sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous jugeons opportun de faire cette déclaration d'ordre général, afin d'éviter, dans la mesure du possible, de répéter les explications de vote, lorsque la Commission se prononcera sur les projets de résolution et les paragraphes séparés qui font partie de ce groupe et qui touchent, d'une façon ou d'une autre, au TNP. Néanmoins, nous nous réservons le droit de donner des explications supplémentaires sur des votes précis au moment de l'adoption de certains projets de résolution ou de paragraphes séparés portant sur le TNP, si nous le jugeons nécessaire.

Le TNP est essentiellement discriminatoire. Il légitime la possession d'armes nucléaires par un cercle très restreint de pays. Les puissances nucléaires légitimées par le TNP ne sont même pas tenues de soumettre leurs installations et leurs arsenaux nucléaires à des garanties internationales. En outre, le Traité n'interdit pas la prolifération verticale, permettant ainsi aux puissances nucléaires qu'il reconnaît de constamment perfectionner leurs armes. C'est la raison pour laquelle Cuba n'a pas encore adhéré au TNP. Notre pays continuera, de façon ouverte et transparente, de poursuivre son programme nucléaire à des fins pacifiques, et travaillera sans relâche au désarmement et à l'élimination de toutes les armes nucléaires. C'est la seule façon de s'assurer que l'existence de l'humanité n'est plus menacée.

Bien qu'il ne soit pas partie au TNP, les installations nucléaires de Cuba, bien qu'il ne soit pas partie au TNP, sont présentement assujetties aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous respectons scrupuleusement toutes les règles et tous les règlements. En 1999, notamment, Cuba a signé un protocole additionnel en vertu du régime de garanties de l'AIEA. La décision qui a amené Cuba à participer en tant qu'observateur à la Sixième Conférence d'examen du TNP démontre, une fois de plus, l'intérêt et le sérieux manifesté par mon pays s'agissant de toutes ces questions portant sur le désarmement et la non-prolifération.

Certains États, qui ne constituent heureusement qu'une minorité, se sont déclarés très optimistes face aux résultats de la sixième Conférence. Nous respectons tout à fait le droit de tous les pays de parvenir à leurs propres conclusions. Mais nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers, surtout qu'aucun délai n'a été fixé pour ce qui est d'éliminer les 35 000 armes nucléaires restantes qui nous menacent tous aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, Cuba ne votera pas pour certains projets de résolution et de paragraphes séparés dans ce groupe, qui se réfèrent au Traité sur la non-prolifération et qui ne sont pas conformes à notre position.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole?

Puisqu'il n'y en a pas, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou position sur le projet de résolution A/C.1/56/L.5 avant qu'une décision soit prise.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan partage entièrement les préoccupations en matière de sécurité des pays arabes envers Israël et appuie les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En conséquence, le Pakistan appuiera le projet de résolution soumis par l'Égypte dans le document A/C.1/56/L.5.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.5.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.5, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 12e séance de la Commission, le 22 octobre 2001.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.5 ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. En l'absence d'objections, je considère que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.5 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Israël s'est rallié au consensus sur le projet de résolution A/C.1/56/L.5, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », comme il l'a fait ces 20 dernières années, en dépit d'importantes réserves quant à certains éléments de ce projet de résolution.

Dans sa politique, Israël a toujours affirmé que la question nucléaire, ainsi que toutes les questions relatives à la sécurité, région de classiques ou non, devraient être réglées dans le contexte d'ensemble du processus de paix. Israël appuie la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui soit mutuellement vérifiable. Cette zone devrait également être exempte d'armes chimiques et biologiques et de missiles balistiques. Israël estime que les réalités politiques au Moyen-Orient exigent une approche réaliste et graduelle. Cela devrait commencer par l'instauration de mesures de confiance modestes, puis déboucher sur des relations pacifiques consolidant la réconciliation, et éventuellement complétées par des mesures de contrôle des armements classiques et non classiques. Ce processus pourrait mener à des objectifs plus ambitieux tels que la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

Comme la communauté internationale l'a reconnu, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires doit être le fruit d'accords librement conclus entre tous les États de la région concernée. Israël estime que cette zone ne pourra être créée qu'à la suite de négociations directes entre les États de la région une fois qu'ils se seront reconnus et qu'ils auront établi des relations diplomatiques et pacifiques mutuelles et pleines. Seules les parties elles-mêmes peuvent créer cette zone. De même, cette zone ne peut pas être créée dans une situation où certains États affirment qu'ils sont en guerre les uns contre les autres, et refusent le principe de relations pacifiques avec Israël, ou même de reconnaître son droit à l'existence.

Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'au Moyen-Orient, contrairement à d'autres régions du monde où l'on a créé des zones exemptes d'armes nucléaires, des menaces continuent d'être proférées par des éléments de la région et au-delà contre l'existence même d'un État dans la région, Israël. Cela a, à l'évidence, une incidence cruciale sur la capacité de la région à créer une telle zone. Compte tenu de la réalité actuelle et dans le contexte de ce projet de résolution, nos efforts devraient se concentrer sur la création d'un environnement stable de paix et de réconciliation au Moyen-Orient. Israël continuera de déployer tous les efforts possibles pour réaliser cet objectif. Nous lançons un appel à nos voisins pour qu'ils fassent de même.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Si aucune autre délégation ne souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.12.

Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision soit prise, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.12.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne à présent la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais)* : Le projet de résolution A/C.1/56/L.12, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » a été présenté par le représentant de l'Inde à la 13e séance de la Commission, le 23 octobre 2001. Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.12 sont énumérés dans le projet de résolution : Afghanistan, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Haïti, Namibie, Nauru, République démocratique populaire du lao, République dominicaine, Swaziland, Zambie, Zimbabwe.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Chine, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, République de Corée, République de Moldova, Turkménistan, Ukraine.

Par 90 voix contre 42, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.12 est adopté.

[*Les délégations du Nigéria et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour*]

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voulais intervenir au titre des explications de vote avant le vote, mais j'ai raté l'occasion. Le Pakistan a voté pour le projet de résolution A/C.1/56/L.12 parce qu'il est opposé à tout emploi d'armes nucléaires ou de toute autres armes qui soit contraire à la Charte des Nations Unies. Nous pensons que le non-recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires découle de la disposition de la Charte des Nations Unies qui appelle les États à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force, qu'elle soit nucléaire ou classique, dans leurs relations.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme nous le faisons chaque année concernant des projets de résolution similaires, les États-Unis ont voté aujourd'hui contre le projet de résolution A/C.1/56/L.12. Malgré notre engagement en faveur du désarmement nucléaire, les États-Unis ne négocieront, n'approuveront ou ne signeront jamais

une convention du type prévu dans le document A/C.1/56/L.12. Une telle convention n'est tout simplement pas pragmatique dans son approche de la question de l'élimination totale des armes nucléaires. Les progrès considérables qui ont été réalisés à cette fin l'ont été dans le cadre d'un processus réaliste et progressif couvrant des mesures bilatérales, unilatérales et multilatérales. Ma délégation est persuadée que ce processus peut continuer à porter ses fruits dans les années à venir.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Si aucune autre délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.14.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution A/C.1/56/L.14 avant qu'une décision ne soit prise.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : La meilleure façon de réduire le danger nucléaire est de parvenir à l'élimination totale de toutes les armes nucléaires. Tant que cela ne sera pas réalisé, nous appuyons les mesures de renforcement de la confiance, de maîtrise des armements et de désarmement qui peuvent équitablement et efficacement réduire le danger du recours aux armes nucléaires. Bien que nous maintenions certaines réserves quant à certaines dispositions du projet de résolution, la délégation pakistanaise votera pour le texte, dans la mesure où nous appuyons vigoureusement les objectifs du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/56/L.14.

Le Président par intérim (*parle en espagnol)* : Puisque aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.14.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.14, intitulé « Réduction du danger nucléaire », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 13e séance de la Commission, le 23 octobre 2001. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.14 sont énumérés dans le projet de résolution lui-même et dans le document A/C.1/56/INF/2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Costa Rica, Cuba, Haïti, Madagascar, Namibie, Sierra Leone, Swaziland, Zambie, et Zimbabwe.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Chine, Israël, Japon, Kazakhstan, Paraguay,

République de Corée, République de Moldova, Ukraine.

Par 89 voix contre 43, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.14 est adopté.

[*La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*]

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Étant donné qu'aucune délégation ne souhaite prendre la parole, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision qui figure dans le document A/C.1/56/L.15.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de décision qui figure dans le document A/C.1/56/L.15 avant qu'une décision soit prise. Apparemment, il n'y en a pas.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision qui figure dans document A/C.1/56/L.15.

Je donne à présent la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/56/L.15, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires: nécessité d'un nouvel ordre du jour » a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud à la 13e séance de la Commission, le 23 octobre 2001. Les auteurs du projet de décision A/C.1/56/L.15 sont énumérés dans le projet de décision lui-même et dans le document A/C.1/56/INF/2. Par ailleurs, l'Irlande s'est portée coauteur de ce projet de décision.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de décision A/C.1/56/L.15 ont exprimé le souhait que ce projet soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de décision A/C.1/56/L.15 est adopté

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Si aucun représentant ne souhaite expliquer son vote ou sa position sur le projet de décision qui vient d'être adopté, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.17.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution A/C.1/56/L.17 avant qu'une décision soit prise. Apparemment, il n'y en a pas. La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.17.

Je donne la à présent parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/56/L.17, intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) », a été présenté par le représentant du Mexique à la 12e séance de la Commission, le 22 octobre 2001. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.17 sont énumérés dans le projet de résolution lui-même.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.17 ont exprimé le souhait que ce projet soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considèrerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.17 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.26.

Y-a-t-il une délégation qui souhaite expliquer sa position ou son vote avant que nous ne nous prononcions sur le projet de résolution A/C.1/56/L.26? Puisqu'il n'y en a pas, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.26.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/56/L.26, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », a été présenté par le représentant du Pakistan

à la 13e séance de la Commission, le 23 octobre 2001. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.26 sont énumérés dans le projet de résolution lui-même et dans le document A/C.1/56/INF.2. Par ailleurs, Brunéi Darussalam s'est porté coauteur de ce projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chine, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Yougoslavie.

Par 94 voix contre zéro, avec 52 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.26 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Lee Kie-cheon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer pourquoi elle s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.26. Depuis longtemps, nous débattons de la question des garanties négatives de sécurité de deux points de vue différents à la Première Commission, la Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Conférence du désarmement. Une approche consiste à aborder cette question dans le contexte du désarmement nucléaire. L'autre approche suppose que toute norme internationale devrait prévoir la possibilité d'un traitement différencié entre tous les pays, tant que l'adhésion universelle et le plein respect n'auront pas été garantis. Nous estimons que la question fondamentale ici est de savoir à qui les garanties de sécurité seront données et sous quelle forme. Ma délégation a toujours soutenu le principe que les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP et exécutent ses dispositions à la lettre, en particulier celles qui figurent dans les articles II et III, ont le droit légitime de recevoir de la part des États dotés d'armes nucléaires la garantie que ceux-ci n'auront pas recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre eux. De même, les États dotés d'armes nucléaires ont également l'obligation d'offrir ces garanties aux États non dotés d'armes nucléaires, mais seulement à ceux qui exécutent les dispositions du TNP. Ces responsabilités mutuelles qui sont exigées de tous les États parties au TNP faciliteront sans aucun doute le renforcement de la non-prolifération des armes nucléaires.

En ce qui concerne la forme que doivent prendre ces garanties de sécurité, ma délégation a examiné les options présentées par ceux qui sont en faveur d'un instrument international unique et ceux qui sont en faveur d'initiatives bilatérales, régionales ou autres. Bien que la République de Corée reconnaisse la

nécessité d'étudier cette question de plus près, elle estime que si les principes qui portent sur ces responsabilités mutuelles mentionnées plus haut sont fermement établis, elle pourrait se montrer conciliante en ce qui concerne la forme. Comme nous n'avons pas le sentiment que ce projet de résolution fasse suffisamment état de ces préoccupations, ma délégation s'est abstenue dans le vote.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Si aucune autre délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote sur le projet de résolution qui vaut d'être adopté, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.31.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.31 avant qu'une décision soit prise sur le sujet.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer le vote du Pakistan avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution A/C.1/56/L.31. Le Pakistan estime qu'une interdiction de la production de matières fissiles ne peut être encouragée que par le biais d'un traité multilatéral, non-discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable, négocié à la Conférence du désarmement. Le Pakistan a pu appuyer les résolutions 48/75 L de 1993, 53/77 I de 1998 et 55/33 Y de 2000 de l'Assemblée générale. Nous avons accepté de mener des pourparlers portant sur un traité sur la cessation de la fabrication de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement pour se pencher aux aspects relatifs à la fois au désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire. Comme prévu dans le rapport Shannon, le Pakistan cherchera à résoudre le problème des stocks inégaux existants pendant les négociations. Le Pakistan convient que la Conférence du désarmement devrait adopter un programme de travail qui comprenne des négociations sur ce traité sur les matières fissiles.

Comme le projet de résolution A/C.1/56/L.31 est conforme à notre politique, le Pakistan aura grand plaisir à se joindre à l'adoption du projet de résolution sans vote.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Si aucune autre délégation ne souhaite pas prendre la parole, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.31.

Je donne à présent la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.31, au titre du point 74 de l'ordre du jour, Désarmement général et complet, intitulé «Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » , a été présenté par le représentant du Canada à la 12e séance, le 22 octobre 2001. En outre, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Algérie, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Hongrie, Islande, Irlande, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Maroc, Monaco, Myanmar, Pays-Bas, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Turquie.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.31 ont exprimé le souhait que le texte soit adopté sans vote par la Première Commission. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence?

Le projet de résolution A/C.1/56/L.31 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.38.

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution avant qu'une décision soit prise.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de

résolution précédent, sur la cessation de la production de matières fissiles.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Sur le projet de résolution précédent que la Commission a déjà adopté? S'il n'y a pas d'objection, je vais donner la parole au représentant d'Israël.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Israël s'est joint au consensus sur le projet de résolution A/C.1/56/L.31 parce que nous croyons que l'objectif d'un traité sur la cessation de la production de matières fissiles est incorporé dans le concept de création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. La démarche d'Israël face à ce concept a été présentée il y a quelques minutes dans l'explication de vote de notre délégation sur le projet de résolution A/C.1/56/L.5, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen Orient ». Concrètement, les modalités du projet de résolution ne sauraient être évaluées sans tenir compte du processus de paix sous tous ses aspects et de l'ensemble des efforts faits pour réduire les tensions, maîtriser la prolifération et limiter les armements dans notre région.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Bien que la Commission soit déjà passée au prochain projet de résolution suivant, je suis disposé à donner la parole à d'autres délégations qui souhaiteraient prendre la parole au sujet des projets de résolution antérieurs. Si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole, nous pouvons poursuivre l'examen du projet de résolution A/C.1/56/L.38.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.38 avant qu'une décision soit prise.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : L'année dernière, ma délégation a fait une déclaration à la séance de la Première Commission pour exprimer nos réserves concernant les résultats de la cinquième Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Par la suite, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution relatif à la Conférence. Pour les mêmes raisons, nous tenons à nous dissocier du projet de résolution A/C.1/56/L.38 et nous nous abstiendrons dans le vote sur ce projet.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole pour expliquer sa position ou son vote sur le projet de résolution A/C.1.56/L.38, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.38.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.38, intitulé « Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2005 et Comité préparatoire de la Conférence », a été présenté par le représentant de l'Algérie lors de la 13e séance, le 23 octobre. À cet égard, j'attire l'attention des membres sur la « Note du Secrétariat concernant les responsabilités qui seraient confiées au Secrétaire général en application du projet de résolution A/C.1/56/L.38 », qui figure dans le document A/C.1/56/L.55.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.38 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

M. Seetharam (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation demande qu'il y ait un vote sur ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La délégation indienne a demandé un vote. Dans ce cas, je demande au Secrétaire de la Commission de mener la procédure de vote.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis

d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Cuba, Israël, Pakistan.

Par 141 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.38 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Seetharam (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer sa position après le vote sur le projet de résolution. Les vues de ma délégation au sujet du Traité sur la non-prolifération nucléaire sont bien connues. Le TNP demeure discriminatoire et s'est donc avéré inadéquat et inefficace. La prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs s'est poursuivie sans relâche et l'engagement pris en vertu de l'article VI n'est toujours pas appliqué. L'optimisme manifesté dans certains cercles relativement au résultat de la Conférence d'examen du TNP de 2000 a été de courte durée, car des engagements pris sans équivoque n'ont pas été respectés. Il n'y a eu aucun progrès à la Conférence du désarmement, ni même de négociation valable sur le désarmement nucléaire. Le projet de résolution à l'examen cherche à accueillir avec satisfaction le

Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, un document qui fait un grand nombre de références inacceptables et injustifiées à mon pays, un État qui n'est pas partie au TNP, que ma délégation rejette entièrement sans ambiguïté. Ma délégation a donc voté contre le projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Étant donné qu'aucune autre délégation ne souhaite expliquer son vote ou sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.45.

Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution A/C.1/56/L.45?

M. Meléndez-Barahona (*El Salvador*) (*parle en espagnol*) : Comme pour les projets de résolution semblables présentés les années précédentes, je voudrais que le nom d'El Salvador soit ajouté à la liste des coauteurs.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : El Salvador sera ajouté à la liste des coauteurs.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.45.

Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé sur le paragraphe 1 a également été demandé.

La Commission se prononcera d'abord sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/56/L.45.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.45, présenté au titre du point 74 v) de l'ordre du jour, Désarmement général et complet, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 13e séance de la Commission, le 23 octobre 2001. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.45 sont énumérés dans le projet de résolution lui-même et dans le document A/C.1/56/INF/2. En outre, les pays suivants se sont également portés coauteurs de ce projet de résolution : El Salvador, Jamaïque, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar et Uruguay.

La Commission va maintenant voter sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/56/L.45, qui se lit comme suit :

> « *Souligne de nouveau* la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace; »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 139 voix contre 4, avec 2 abstentions, le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/56/L.45 est maintenu.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/56/L.45.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chine, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

S'abstiennent :

Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Croatie, Chypre, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), République de Corée, République de Moldova, Turkménistan, Yougoslavie.

Par 99 voix contre 28, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.45 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Noboru (Japon) (*parle en anglais*) : J'aimerais expliquer la position du Japon dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.45, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

Premièrement, nous apprécions énormément l'attitude sincère de la Malaisie et son ferme attachement au désarmement nucléaire, qui l'ont menée à présenter le projet de résolution A/C.1/56/L.45. Le Japon estime que du fait de l'immense capacité des armes nucléaires à causer des destructions et à tuer et blesser des êtres humains, leur utilisation va clairement à l'encontre des principes humanitaires fondamentaux qui confèrent au droit international ses fondements philosophiques. Par conséquent, nous aimerions souligner que les armes nucléaires ne devraient plus jamais être utilisées et que des efforts constants doivent être entrepris pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. D'ailleurs, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, énoncé dans ce projet de résolution, démontre la complexité du sujet. Le Japon appuie l'avis unanime des juges de la Cour, selon lequel il existe une obligation, en vertu du droit international, de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. Le Japon est fermement convaincu qu'il nous faut prendre des mesures concrètes afin de

réaliser des progrès constants et graduels en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

De ce point de vue, nous croyons, en ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, qu'il est plutôt prématuré de demander instamment « à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales en 2002 afin de parvenir à la conclusion rapide d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi d'armes nucléaires ... ».

Nous croyons que ces mesures concrètes doivent être poursuivies avec insistance avant de lancer les négociations que tous les États sont invités à mener en vertu du projet de résolution A/C.1/56/L.45. Telle est la raison de l'abstention du Japon sur ce projet de résolution. Enfin, le Japon continue d'encourager tous les efforts destinés à faire avancer le désarmement nucléaire.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des pays du Benelux – la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg –, ainsi qu'au nom des pays suivants qui se sont associés à cette explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.45, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* » : l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, la Norvège, la Pologne et le Portugal.

Nous nous félicitons et nous appuyons la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Pour cette raison, nous avons voté pour le paragraphe 1 du projet de résolution. Bien que nous partagions la finalité de ce projet de résolution – le but ultime du désarmement nucléaire est l'élimination complète des armes nucléaires –, nous ne pouvons pas appuyer le projet de résolution pris dans son ensemble. Nous regrettons que dans ce projet de résolution, seulement un élément de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice est cité. L'avis consultatif est indivisible et doit être pris en compte dans son ensemble.

En outre, nous croyons fermement que le désarmement nucléaire ne peut être réalisé que pas à pas et par un processus graduel. L'an dernier, lors de leur sixième Conférence d'examen, les États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont convenu à l'unanimité d'un ensemble de mesures concrètes en la matière. La communauté internationale devrait maintenant se concentrer sur la mise en œuvre de ces mesures concrètes.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/56/L.45 pris dans son ensemble, ainsi que lors du vote séparé sur le paragraphe 1. Ce projet de résolution tente de justifier des négociations sur une convention sur les armes nucléaires en se servant de l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*. La position des États-Unis à l'égard de ce projet de résolution n'a pas varié. Nous nous y opposons parce que nous restons convaincus que le processus graduel actuellement engagé qui comporte des efforts unilatéraux, bilatéraux et multilatéraux, produit des résultats significatifs dans le domaine du désarmement nucléaire. Ce processus graduel reste pour l'instant la seule démarche réaliste dans ce domaine particulièrement complexe.

La responsabilité de la conduite de négociations de bonne foi en vue de l'élimination des armes nucléaires découle de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et non de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Alors que les efforts unilatéraux et bilatéraux se poursuivent afin de progresser concrètement vers une réduction des armes nucléaires, un processus multilatéral, les négociations longtemps attendues de la Conférence du désarmement sur l'arrêt de la production de matières fissiles, permettrait de continuer de progresser vers le désarmement nucléaire. Aucun de ces processus n'utilise l'avis consultatif de la Cour ni n'a été mis en œuvre suite à cet avis. L'avis consultatif de la Cour n'influe pas sur les résultats de ces négociations. Autrement dit, l'avis consultatif de la Cour n'est que consultatif et nullement contraignant.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au projet de décision A/C.1/56/L.48.

Puisque aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision soit

prise, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/56/L.48.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/56/L.48, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », a été présenté par le représentant de l'Ouzbékistan à la 13e séance de la Commission, le 23 octobre 2001.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision A/C.1/56/L.48 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de décision A/C.1/56/L.48 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de décision qui vient d'être adopté? Il semble qu'il n'y en a pas.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.32.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution A/C.1/56/L.32, avant qu'une décision ne soit prise.

M. Khairat (Égypte) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/56/L.32. L'Égypte appuie traditionnellement toutes les mesures de nature à promouvoir la stabilité internationale et régionale et s'est toujours attachée à prendre des mesures constructives pour remplir cet objectif. De ce point de vue, nous ne pouvons que sympathiser avec la teneur générale du projet de résolution A/C.1/56/L.32, qui porte sur un instrument mondial visant à interdire toute une catégorie d'armes de destruction massive, à savoir les armes chimiques, et donne par là à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction un impact effectif dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Néanmoins, l'Égypte voudrait souligner une fois de plus sa position bien connue sur la Convention et ses conséquences dans la région du Moyen-Orient. Notre attachement à l'interdiction des armes chimiques et de toutes les armes de destruction massive est éloquemment illustré par l'initiative prise par le Président Moubarak en 1990 de créer au Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massive, en insistant sur les éléments suivants : premièrement, une interdiction totale au Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive sans exception, qu'il s'agisse d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques; et deuxièmement, une déclaration solennelle d'engagement et d'obligation réciproques à cet égard de la part de tous les États de la région sans exception.

Cela a incité le Conseil de sécurité à appuyer notre initiative, mentionnée dans sa résolution 687 (1991) et dans la déclaration de 1992 du Conseil de sécurité. Nous estimons à cet égard qu'il faut éliminer du Moyen-Orient en priorité toutes les armes de destruction massive afin d'accroître la sécurité des États de la région et d'obtenir une paix globale et durable. Cette paix durable ne peut être obtenue par une supériorité qualitative ou militaire mais par le dialogue, les négociations et un attachement profond à la paix et à la sécurité de tous.

Bien que l'Égypte ait pris une part active aux longues et difficiles négociations de la Conférence du désarmement qui ont abouti à l'élaboration des dispositions de la Convention sur les armes chimiques, elle a fait état de sa position dès le premier jour, lorsque la Convention a été ouverte à la signature en janvier 1993 à la Conférence de Paris. De fait, notre point de vue s'inscrit fermement dans le cadre de nos considérations et préoccupations régionales. Nous continuerons de refuser de signer la Convention sur les armes chimiques tant qu'Israël n'aura pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'Égypte a agi de bonne foi et ratifié le TNP en 1980, au régime duquel elle est restée fidèle et qu'elle a travaillé à consolider; c'est maintenant au tour d'Israël de le faire.

Malgré toutes ces considérations, ma délégation n'a pas demandé de vote enregistré sur ce projet de résolution. Toutefois, nous ne nous considérons pas partie à toute décision de consensus qui sera prise sur ce projet de résolution aujourd'hui et nous voudrions faire consigner nos réserves quant à la teneur du paragraphe 1 du projet de résolution.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole afin de manifester notre appui au projet de résolution A/C.1/56/L.32. En tant que partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et membre du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), nous voudrions souligner l'importance de la Convention. Nous notons également qu'un certain nombre d'États parties ont encore à présenter leurs déclarations liminaires à l'OIAC. Nous aimerions également souligner que certains arsenaux chimiques doivent être détruits rapidement par des États qui, même après avoir adhéré à la Convention, n'ont pas encore déclaré la destruction de leurs armes chimiques.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.32.

Je donne à présent la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.32, « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », a été présenté par le représentant du Canada à la 14e séance de la Commission, le 24 octobre 2001. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.32 sont énumérés dans le projet lui-même et dans le document A/C.1/56/INF/2.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.32 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Israël s'est rallié au consensus sur le projet de résolution A/C.1/56/L.32, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Israël a signé la Convention et a pris une part active à la Convention préparatoire afin de faire de la Commission un mécanisme utilisable. En signant la Convention, Israël a traduit sa vision morale d'un monde exempt d'armes chimiques. Malheureusement, alors qu'Israël a signé la Convention en janvier 1993, d'autres pays de la région, y compris ceux qui ont eu recours à des armes chimiques par le passé ou ceux qui chercheraient à améliorer leur capacité chimique, n'ont pas fait de même et ont indiqué que leur position resterait inchangée même si Israël ratifiait la Convention.

La raison pour laquelle Israël n'a pas ratifié la Convention sur les armes chimiques tient à l'environnement géopolitique unique d'Israël. Nous voudrions rappeler qu'à la cérémonie de signature de 1993, Israël s'est déclaré prêt à ratifier la Convention, notamment, sous réserve de ses préoccupations en matière de sécurité régionale. La menace d'une guerre chimique contre la population israélienne n'a en rien diminué depuis, et elle continue d'être bien réelle. En fait, les préoccupations sécuritaires régionales dans leur ensemble se sont effectivement accrues. Nous tenons à rappeler le point de vue d'Israël, à savoir que des changements positifs dans le climat sécuritaire au Moyen-Orient constitueraient pour Israël une véritable incitation à ratifier la Convention.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.33/Rev.1.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou position sur le projet de résolution A/C.1/56/L.33/Rev.1 avant qu'une décision ne soit prise.

M. Tovar (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : La République dominicaine se rallie, bien entendu, au consensus sur le projet de résolution intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs », mais elle aimerait expliquer sa position afin que celle-ci soit consignée dans les procès-verbaux.

La République dominicaine, État insulaire, a des raisons de croire qu'elle est vulnérable face au transport de déchets radioactifs, de déchets nucléaires et d'autres matières dangereuses. Mon pays accorde une importance particulière à l'environnement, et nous sommes conscients des risques et de la menace que le transport de déchets nucléaires pose à notre environnement marin et côtier, à notre équilibre

écologique et à nos ressources naturelles. C'est pour cette raison que la République dominicaine a toujours pris une part active aux efforts visant à veiller à ce que les sociétés internationales de transport maritime et aérien respectent scrupuleusement les normes internationales qui régissent le transport de déchets nucléaires et autres substances dangereuses.

La République dominicaine se félicite de ce, qu'une fois de plus, la Première Commission ait reconnu que la question de la paix et de la sécurité et celle du développement sont interdépendantes et indivisibles. Nous sommes également certains que, étant donné les risques posés à l'environnement et à l'économie, et la vulnérabilité de beaucoup de nos pays face à ces risques, on sera plus sensible et plus compréhensible quant aux préoccupations des petits États insulaires qui cherchent à faire en sorte que leur environnement maritime naturel soit exempté des dangers de la pollution que pourrait entraîner la circulation transfrontalière de déchets dangereux.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie les principaux objectifs du projet de résolution A/C.1/56/L.33/Rev.1, qui découlent de préoccupations légitimes. Le Pakistan prend très au sérieux ses responsabilités pour ce qui est de la sûreté des matières nucléaires, ce qu'indique clairement le fait que nous ayons adhéré à plusieurs conventions relatives à la sûreté. Le Pakistan a également établi un organe réglementaire efficace appelé la « Pakistan Nuclear Regulatory Authority », qui garantit les normes les plus élevées de protection et de sûreté physique aux installations et aux matières nucléaires. Toutefois, à plusieurs reprises, nous avons dûment manifesté nos réserves en ce qui concerne la Convention commune. Notre appui au projet de résolution ne constitue donc pas une approbation des paragraphes pertinents, à savoir le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 8 de ce projet de résolution relatifs à cette Convention.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.33/Rev.1.

Je donne à présent la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.33/Rev.1, intitulé « Interdiction de déverses des déchets radioactifs », a été présenté par le représentant du Soudan, au nom des États Membres de l'ONU membres du Groupe des États d'Afrique, à la 12e séance de la Commission, le 22 octobre 2001.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.33/Rev.1 ont exprimé le souhait que ce projet soit adopté par la Commission sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.33/Rev.1 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Seetharam (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole après l'adoption, sans vote, de ce projet de résolution, pour présenter sa position sur le paragraphe 8 du dispositif.

L'Inde a pleinement appuyé l'objectif principal du projet de résolution, et s'est donc ralliée au consensus. L'Inde a compté parmi les quelques pays qui ont appuyé le maintien des armes radiologiques à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement car mon pays pense que la communauté internationale doit rester vigilante face aux graves dangers que posent les déchets nucléaires ou radioactifs, et à la possibilité qu'ils soient utilisés à des fins militaires.

Le paragraphe 8 du projet de résolution se rapporte à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. En tant que pays en développement, l'Inde accorde la plus haute importance non seulement à la sûreté mais également à la pleine utilisation de tous les aspects du cycle du combustible pour en tirer les plus grands bénéfices possibles. En conséquence, le combustible usé n'est pas un déchet mais une ressources précieuse, ce que l'Inde a toujours soutenu à l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est pourquoi, tout en se ralliant au consensus, ma délégation a jugé opportun de clarifier sa position sur le paragraphe 8 afin que cette position soit consignée dans les procès-verbaux.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : La prochaine séance de la Commission continuera d'examiner les projets de résolution qui figurent dans

le document de travail informel No 2, qui a récemment été distribué aux membres de la Commission.

D'autres délégations souhaitent-elle prendre la parole?

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le document de travail informel No 2, groupe 6, les membres du Secrétariat sont venus vérifier ce matin si le projet de résolution A/C.1/56/L.40, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », pouvait être mis aux voix et j'ai répondu par l'affirmative, je me demande donc pourquoi le projet de résolution A/C.1/56/L.40 n'est pas mentionné dans le groupe 6 comme pouvant être mis aux voix.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.40 n'a pas été intégré car nous n'avons pas eu le temps de le faire, mais nous prenons note de ce que vient de dire le représentant des Pays-Bas. Le Secrétaire a indiqué qu'il figurera certainement dans le groupe 6.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va donner des explications.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le Secrétariat n'a pas intégré le projet de résolution A/C.1/56/L.40, car nous attendons un exposé oral du Service administratif, concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme, et cet exposé n'est pas encore prêt. Dès que cet exposé sera disponible, nous intégrerons le projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Cette explication satisfait-elle le représentant des Pays-Bas?

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Nous avons examiné le document de travail informel No 2 et, à la deuxième page, le titre du projet de résolution apparaît comme « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », en tant que A/C.1/56/L.46 et L.53, ce qui ne manque pas d'être déconcertant. La cote de ce projet de résolution est A/C.1/56/L.50. Je voudrais également savoir si nous nous prononcerons demain sur ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le titre est erroné. Il sera corrigé, conformément aux indications du représentant du Népal. Le projet de résolution A/C.1/56/L.53 est un document lié aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/56/L.46, qui est déjà disponible. Nous corrigerons l'erreur, et publierons à nouveau le document demain.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de lever la séance, je voudrais donner la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il fasse une annonce.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La délégation de l'ONU à la Première Commission a prévu, le jeudi 1er novembre, une visite sur le site de l'attentat terroriste du World Trade Centre. Le bureau du maire a limité le nombre de visiteurs à 110 en raison de préoccupations liées à la sécurité et à la logistique. Par conséquent, la participation est limitée aux premières 110 personnes qui s'inscriront, avec une personne au plus par

délégation. Bien vouloir s'inscrire au fond de la salle de conférence, auprès du représentant de la délégation des États-Unis. À ce stade, deux visites sont prévues, la première à 11 heures, et la seconde à midi. Les détails concernant le point de rencontre pour le transport seront communiqués demain et jeudi, ainsi que la confirmation concernant la participation de ceux qui se sont inscrits.

Je voudrais également informer les membres que le Groupe d'experts africains tiendra une réunion dans cette salle de conférence, immédiatement après la présente séance de la Première Commission.

J'aimerais également informer les membres que la session d'organisation de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies se tiendra le 2 novembre, dans la salle de conférence 1, à 10 heures.

La séance est levée à 16 h 50.